

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Nathalie FIGUERES (de la délibération n°4 à la délibération n°10) – Conseillère déléguée.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Dominique CATHELIN représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Nicolas RABAUX (de la délibération n°1 à la délibération n°3),

Mme Andrine VIDOU représentée par M. Alain ROFIDAL,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Jean DARTIGEAS,

Mme Sylvaine MALAIZE représentée par M. Roger BERNARD,

M. Marc MONTARDIER représenté par Mme Catherine BEDOUELLE,

M. David PENNETIER représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

Mme Brigitte VALLEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/11/2016	16-90-DT	Décision relative à la signature du contrat d'assistance technique en matière de réglementation de la publicité des enseignes et pré enseignes	Mme MELACCA-NGUYEN	12 000 € HT
23/11/2016	16-91-DGS	Décision portant signature d'un contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGE	SARL GECTURE SCOL VOYAGE	12 445 € TTC

23/11/2016	16-92-DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du Théâtre Alphonse Daudet entre la Ville de Coignières et l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Chevreuse	INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE	-----
23/11/2016	16-93-DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Voisinage auprès de l'association Coignières Foyer Club	ASSOCIATION COIGNIERES FOYER CLUB	-----
23/11/2016	16-94-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association Comité des Fêtes de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	ASSOCIATION COMITE DES FETES	-----
23/11/2016	16-95-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association Football Club de Coignières de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE COIGNIERES	-----
10/11/2016	16-96-DT	Décision relative à la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des mariages en Mairie	COORDINATION MANAGEMENT	6 720 € TTC
01/12/2016	16-97-DT	Décision portant contrat de maintenance du progiciel de gestion des marchés publics MARCO	SOCIÉTÉ AGYSOFT	1 222 € TTC
06/12/2016	16-98-SA	Décision relative à la prise en charge des indemnités au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi d'un agent contractuel suite à fin de contrat	-----	425 jours au taux journalier de 33,26 €
13/12/2016	16-99-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Street Dance Club » par le Théâtre de Suresnes Jean VILAR	Théâtre de Suresnes Jean VILAR	9 570,43 € TTC
13/12/2016	16-100-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Madame » par la Société Scène Indépendante Contemporaine	Société Scène Indépendante Contemporaine	8 967,50 € TTC
13/12/2016	16-101-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Roméo et Juliette » par la Compagnie Viva	Compagnie Viva	7 174,00 € TTC
13/12/2016	16-102-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Les Voyages Fantastiques » par la SARL Happening Création	SARL Happening Création	9 969,75 € TTC
13/12/2016	16-103-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Sidney BECHET », ses plus grands succès » par la SARL Mac Productions	SARL Mac Productions	5 697,00 € TTC
13/12/2016	16-104-AC	Décision portant renouvellement du contrat de suivi du logiciel de Billetterie du Théâtre Alphonse DAUDET	Société Rodrigue	1249,34 € HT par an sur 4 ans
21/12/2016	16-105-DF	Décision relative à l'organisation de la cérémonie des vœux du personnel du 06/01/2017	Société À votre service traiteur Société Fleurs et Nature Société Marnière Beillot	10 000 € TTC 565 € TTC 150 E TTC
23/12/2016	17-01-DF	Décision portant renouvellement du contrat de suivi du logiciel FUSHIA Facturation des prestations scolaires	Société SISTEC	1727,28 € TTC par an sur 3 ans
13/12/2016	17-02-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de « Coignières Pour Tous » de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Coignières Pour Tous	-----

13/12/2016	17-03-DGS	Décision portant mise à disposition de la Maison de Voisinage dans le cadre des élections présidentielles 2017 pour le parti politique « PS SOCIAL-ECOLOGIE » les 22 et 29 janvier 2017	PS SOCIAL-ECOLOGIE	-----
12/01/2017	17-04-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de L'Association « La Sauce » de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association « La Sauce »	-----
19/01/2017	17-05-AS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Moulin à Vent de la Ville de Coignières et l'Association de la Compagnie les Archers de Coignières	Association de la Compagnie les Archers de Coignières	-----
23/01/17	17-06-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'Association CAP COIGNIERES de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association CAP COIGNIERES	-----
24/01/17	17-07-DF	Décision portant contrat de maintenance du photocopieur accueil Mairie n°4035I	Groupe FACTORIA OUEST	297 € HT/an
25/01/17	17-08-DF	Décision portant renouvellement de 3 contrats de maintenance des photocopieurs des Ecoles	Groupe FACTORIA OUEST	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kyocera 2560 Maternelle Pagnol : volume forfaitaire annuel 25 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,0137 € HT ▪ Kyocera 2525I Primaire Pagnol : volume forfaitaire annuel 40 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,0045 € HT ▪ Canon IR3245N Primaire Bouvet : volume forfaitaire annuel 80 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,012 € HT
06/02/17	17-09-AC	Décision portant renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3001 du Théâtre Alphonse DAUDET	Groupe ESUS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copies noires et blanches : 9000 copies pour un prix unitaire de 0,01393 € HT ▪ Copies couleur : 1500 copies pour un prix unitaire de 0,11020 € HT
06/02/17	17-10-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Et si... » par la Compagnie Théâtre du Champ Exquis	Compagnie Théâtre du Champ Exquis	6 274,82 € TTC
06/02/17	17-11-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Carrousel des Moutons » par la production D'IRQUE & FIEN	Production D'IRQUE & FIEN	7 693,90 € TTC

Mme BEDOUELLE souhaite savoir en quoi consiste l'assistance technique en matière de réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes.

M. SEVESTRE répond que cela consiste à vérifier la conformité des enseignes par rapport au règlement de publicité existant, étudier les dossiers de nouvelles enseignes aux fins de percevoir la TLPE appliquée sur Coignières. Ce travail de vérification et de contrôle s'effectue en lien avec le Responsable du Service Economie et Emploi.

Mme BEDOUELLE observe qu'il n'y a donc pas d'agent ayant les compétences en interne.

M. SEVESTRE répond que la commune est dotée de compétences permettant de gérer les relations avec les différents commerçants et les entreprises de la Ville. Mais pour l'application de la réglementation et la conformité des enseignes

sur les différentes zones du territoire une assistance est nécessaire. Elle existe d'ailleurs depuis 2009 et s'exerce en lien étroit avec le Responsable du Service Economie et emploi.

Mme BEDOUELLE note que dans les décisions apparaît le coût des vœux de la soirée du personnel mais en revanche pas le coût des vœux aux personnalités. Elle demande si cela apparaîtra sur une future décision.

M. SEVESTRE lui répond que cela apparaîtra dans le budget au Conseil Municipal du 31 mars.

Mme BEDOUELLE souhaite savoir si l'Association « La Sauce » est une nouvelle association.

M. SEVESTRE répond que c'est une association de loisirs qui existe depuis 5 ou 6 ans et a son siège allée de la Harde mais qui ne demande pas de subvention et à laquelle on met à disposition à titre gratuit la salle de la Maison de Voisinage pour la tenue de son assemblée générale.

M. PAILLEUX fait remarquer qu'il faudrait faire attention à ce que la Maison de Voisinage soit mise à disposition pour les raisons liées au fonctionnement de l'association et pas pour autre chose.

Il ajoute que la convention TLPE n'est que la continuation du contrat qui existait déjà avec Mme MELACCA.

M. SEVESTRE précise que c'est un contrat d'un an.

M. PAILLEUX souhaite savoir pourquoi la durée est fixée à un an.

M. SEVESTRE répond que cette durée permettra d'observer si le contrat sera toujours nécessaire par la suite avec le transfert de la compétence développement économique à SQY.

M. PAILLEUX observe qu'une décision relative à la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des mariages en Mairie a été prise. Il répète qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de ces travaux.

Ensuite, M. PAILLEUX souhaite intervenir sur une décision relative à la prise en charge des indemnités au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi d'un agent contractuel suite à fin de contrat. Il considère que la somme est élevée et s'interroge sur l'agent concerné.

M. SEVESTRE répond qu'il s'agit d'un animateur qui avait été embauché il y a quelques années et pour qui il y a une allocation d'aide au retour à l'emploi à verser.

M. PAILLEUX demande s'il s'agit d'une nouvelle loi.

M. SEVESTRE répond par la négative.

M. PAILLEUX dit que cela n'existait pas de son temps mais que pourtant beaucoup d'animateurs partaient sans pour autant demander cette indemnité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 décembre 2016

M. SEVESTRE demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 décembre 2016.

M. FISCHER souhaite juste qu'il soit procédé à une petite substitution en page 3 où il est écrit « Il souhaiterait comprendre pourquoi son groupe n'aura pas le droit de disposer de la salle des mariages et devra se contenter de la Maison du Voisinage » par « Il souhaiterait comprendre pourquoi le Parti socialiste pour les primaires de la gauche, n'aura pas le droit de disposer de la salle des mariages et devra se contenter de la Maison du Voisinage » car c'est le secrétaire de la section socialiste de Maurepas qui avait fait la demande.

M. SEVESTRE lui répond que l'intitulé exact figurant en en-tête du courrier de demande de mise à disposition de la salle des mariages sera repris pour corriger le procès-verbal.

Mme PIFFARELLY souhaiterait savoir pourquoi les procès-verbaux des conseils ne sont pas mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

M. SEVESTRE lui répond que les procès-verbaux seront bientôt mis en ligne, comme le sont déjà les comptes rendus et comme va l'être le Rapport d'Orientations Budgétaires.

POINT N°1 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UN DE SES MEMBBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 123-6 et R.123-7 à R.123-9 ;

Vu la délibération n°1609-01 en date du 16 septembre 2016, portant fixation et désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la lettre en date du 4 février 2017, par laquelle M. Marc MONTARDIER a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2016 l'assemblée délibérante a fixé et désigné les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que les membres ont été élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par lettre en date du 4 février 2017, M. Marc MONTARDIER a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'en cas de vacances à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;

Considérant que le dernier conseiller municipal installé de la liste « Coignières Pour Tous » est M. Michel BARREAU ;

Considérant que ce remplacement court pour la durée du mandat restante ;

Considérant que la majorité des membres a accepté la désignation au scrutin de liste ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

M. SEVESTRE demande s'il peut être procédé à un vote à main levée pour ce point.

Mme BEDOUELLE fait remarquer qu'il est noté dans les considérants du projet de délibération que M. BARREAU est le dernier de la liste « Coignières Pour Tous ». Or, elle explique que lorsqu'il a été procédé au vote pour élire les membres du CCAS au mois de septembre, il y a eu une liste de faite sur laquelle ne figurait pas M. BARREAU puisqu'il n'était pas encore élu.

M. SEVESTRE opte pour la suppression du considérant dans la délibération.

M. FISCHER pense qu'il faut adapter la délibération au cas de figure afin de ne pas la fragiliser, sachant que le souhait de son groupe est que M. Michel BARREAU intègre le CCAS. Il pense que si l'on se réfère au Code de l'Action Sociale, la délibération de novembre n'est pas bonne.

M. SEVESTRE informe M. BARREAU qu'il pourra siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS dès le lundi 13 mars. Cependant, il ne pourra voter car il faut attendre l'entrée en vigueur de la délibération de la commune.

Pendant le CM, M. SEVESTRE propose une nouvelle rédaction de la délibération. Le «considérant » est ainsi rédigé :

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DESIGNER Monsieur Michel BARREAU de la liste « Coignières Pour Tous » pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

POINT N°2 : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 14/044 en date du 23 juin 2014 portant adhésion de la Commune au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du CIG ;

Vu le contrat du prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu le projet de convention entre l'État et la Commune pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'État ;

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune a adhéré en juillet 2015 pour une durée totale n'excédant pas quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est le coordonnateur ;

Considérant que dans la continuité de cette adhésion et à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué ;

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales car elle favorise notamment la réduction des délais de saisie et de transmission ;

Considérant que la ville est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation ;

Considérant que cette procédure a pour intérêts :

- la réduction des délais en accélérant les échanges avec la préfecture, ou la sous-préfecture ;
- l'entrée en vigueur quasi automatique des actes grâce à la réception d'accusés de réception ;
- la diminution du volume de papier et une réduction des coûts des impressions favorisant ainsi le développement durable ;
- la fiabilité et la traçabilité des échanges.

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

POINT N°3 : APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR UNE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la possibilité d'intervention des centres de gestion, à la demande des collectivités adhérentes, permettant la mise à disposition d'agents pour des missions d'assistance et de conseil ;

Vu les conventions de gestion des crèches familiale et multi-accueil avec la Croix Rouge Française qui arrivent à expiration le 28 février 2018 ;

Vu la convention d'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la ville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que les collectivités adhérentes ont la possibilité de faire appel ponctuellement au CIG pour des missions de conseil en contrats publics ;

Considérant que pour l'année 2017, la Commune doit mettre en place un nombre très important de marchés publics pour lesquels l'intervention du CIG pourra être une aide précieuse ;

Considérant que dans l'immédiat, la commune a décidé en ce qui concerne plus particulièrement la convention de gestion des crèches familiale et multi-accueil avec la Croix Rouge Française de se faire accompagner du CIG sur la procédure de contrats publics ;

Considérant qu'en effet, la convention arrivant à expiration le 28 février 2018, la ville doit donc mettre en place une procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'afin de finaliser le dossier et de lancer cette consultation, il est nécessaire de s'assurer de la sécurité juridique et réglementaire des pièces administratives ;

Considérant qu'il est envisagé de faire ponctuellement appel au CIG pour une assistance au montage des dossiers de certains marchés et une relecture des pièces administratives ;

Considérant que cette prestation est rémunérée au taux horaire de 63,50 € par heure pour les collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 abstention (M Eric GIRAUDET)

ARTICLE 1er – AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics.

ARTICLE 2 – AUTORISE la dépense de 63,50 € par heure.

ARTICLE 3 – DIT que ladite convention est prévue sur durée de 3 ans à compter du 1er février 2017.

POINT N°4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget,

Considérant que le R.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...). ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. FISCHER remercie M. le Maire pour cette présentation qui a l'avantage d'être claire. Il ajoute qu'il aimerait avoir si possible le document présenté en powerpoint afin de se pencher dessus d'une manière un peu plus précise.

Avant que M. FISCHER ne développe ses observations, M. SEVESTRE souhaite remercier les services de la Mairie qui ont établi des documents de qualité permettant d'avoir une idée précise de la situation.

M. FISCHER tient également à remercier les services, comme il a l'habitude de le faire chaque année car les documents sont clairs et permettent de comprendre l'évolution budgétaire de la commune, ce qui n'est pas forcément le cas dans toutes les municipalités du secteur.

M. FISCHER trouve le principe du Rapport d'Orientations Budgétaires intéressant dans la mesure où il permet de voir les grandes lignes de ce qui va être développé au budget, même si entre les deux il peut encore y avoir des évolutions.

Sur les grandes orientations, M. FISCHER estime que les groupes peuvent facilement s'entendre dans la mesure où il s'agit de points défendus également par Coignièrès Pour Tous, et d'un « capital » partagé, comme la défense du cadre de vie, la réussite scolaire, le travail des Coignièriens, la contribution à la sécurité, la défense du service public, le développement de la solidarité sur la Commune ou encore l'entretien du patrimoine.

M. FISCHER précise qu'il retrouve dans les grandes orientations des points qu'il avait défendus dans son projet de 2014 et qui en revanche ne figuraient pas dans le projet défendu par la municipalité. Il note donc une sensible évolution, notamment sur le pôle d'insertion Mairie, sur la Police Municipale, sur la création d'un marché de producteurs locaux ou sur la mise en place d'un référent associatif.

M. FISCHER se dit satisfait que les idées de son groupe fassent leur chemin sur la base d'une opposition constructive.

M. FISCHER ironise en disant que son groupe pourrait avoir une certaine amertume d'avoir été battu en 2014 alors qu'aujourd'hui ses idées sont appliquées.

Il rappelle aussi que le PLU était au cœur du projet de son groupe et que celui-ci pensait même devancer la loi de mars 2014 en passant du POS au PLU.

Il ajoute qu'il croit savoir que la municipalité organise une réunion publique le 18 avril 2017 sur le PLU tandis que son groupe en a prévu une le 22 mars afin de dire aux Coignièriens quelle est son approche du PLU et de faire un état des travaux sachant que la commission ne s'est pas réunie depuis juin 2016, ce qui fait longtemps, contrairement à l'annonce qui avait été faite de réunir la commission au moins une fois tous les trimestres. M. FISCHER déplore aussi avoir été tenu à l'écart des travaux du PLU.

Sur la révision du PADD, M. FISCHER comprend qu'il va être délibéré à nouveau sur celui-ci en conseil municipal, ce qui signifie qu'il y a eu des évolutions notables, en rapport avec l'évaluation environnementale qui a été réalisée, notamment pour le quartier situé entre la voie ferrée et la nationale 10.

Concernant l'analyse de M. SEVESTRE sur la situation financière nationale et ses conséquences sur Coignièrès, M. FISCHER veut être plus modéré.

Il rappelle qu'il a longtemps été élu à la Région et que celle-ci a eu aussi à souffrir des réductions des dotations globales de fonctionnement alors que cela va à l'encontre de la prise en charge croissante de compétences par les collectivités et nécessite souvent le recrutement d'agents supplémentaires.

Il considère par ailleurs que ce ne sont pas les collectivités territoriales qui sont le plus mal gérées puisque elles ne peuvent pas se permettre d'être en déficit et doivent présenter un budget équilibré, contrairement à l'Etat.

Il pense que ce point est un débat qui dépasse largement les clivages gauche/droite et qu'il est effectivement nécessaire de mettre en place une véritable réforme, même si le contexte électoral ne s'y prête pas vraiment.

Sur l'annonce de l'augmentation de la fiscalité, il comprend la logique visant à expliquer que la perte d'une partie de la DGF, qui d'ailleurs n'est plus que de 20 000 €, résulte de la baisse des dotations de l'Etat. Mais il estime qu'il faut la relativiser, la ville disposant de rentrées d'argent notamment avec la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est prélevée par la commune.

M. FISCHER dit qu'il a lu dans le document présenté que « jusqu'ici l'équipe municipale s'était toujours refusée à utiliser le levier fiscal » alors que selon lui depuis qu'il a intégré le conseil en 2008, ce levier a déjà été utilisé.

Il constate qu'en effet, juste avant les élections de 2014, même si M. SEVESTRE n'était pas en responsabilité à ce moment-là, les impôts ont baissé, puis ont été augmentés à nouveau l'année d'après.

Il ajoute que là c'est à peu près la même chose puisque l'équipe municipale avait proposé une baisse des impôts en 2016 quasiment équivalente à la hausse proposée aujourd'hui.

M. FISCHER souhaite mettre en avant un défaut d'anticipation des conséquences de la baisse de la DGF, sachant qu'on savait déjà depuis la loi d'orientations budgétaires votée en décembre 2013, qu'il y aurait 11,5 milliards d'impôts qui seraient prélevés sur les collectivités.

M. SEVESTRE souhaite comprendre pourquoi M. FISCHER a, en début d'intervention, caractérisé la présentation du budget de « pessimiste » puis déclaré, par la suite, qu'en 2016 il y avait eu un défaut d'anticipation.

M. FISCHER intervient en disant qu'il fait remonter le « défaut d'anticipation » à décembre 2013. Il comprend bien qu'en 2016, la municipalité ait voulu éviter aux Coigniériens le choc de la TEOM et la hausse des taxes votées par le département, justifiant la baisse des impôts, mais précise qu'il aurait été plus prudent en n'augmentant pas les impôts mais en ne les diminuant pas non plus.

M. SEVESTRE précise qu'il est facile de dire ça maintenant quand on connaît les chiffres. Il dit que s'il fallait le faire, il le referait car il voulait compenser la hausse de la TEOM avec l'entrée à SQY.

Concernant l'extension du réseau de caméras de vidéo protection, M. FISCHER rappelle que son groupe avait été choqué, même si cela fait partie du jeu politique, lorsque M. SEVESTRE, attaqué sur un certains nombres de points, avait répondu sur la question des caméras vidéo en disant que le groupe « Coignièrès Pour Tous » était contre leur installation à Coignièrès, alors qu'ils n'ont en fait jamais dit ça et l'ont même voté.

M. FISCHER précise qu'à l'époque, son groupe n'a fait que répondre à un papier de juin 2016, dans lequel M. SEVESTRE les avait « taclés » notamment sur la question des caméras de vidéo protection, et avait dans le même temps fait un « parallèle un peu osé » faisant allusion à la situation des attentats et notamment de Magnanville où deux policiers avaient été assassinés de façon ignoble. Or, l'argumentation était quand même un peu forte.

M. FISCHER répète que son groupe n'a jamais voté contre l'installation des caméras et n'y est pas hostile, surtout dans le contexte actuel, mais a sollicité une évaluation de l'installation de la première tranche afin de savoir si les 19 caméras déjà installées sont vraiment utiles.

Il pense qu'avant d'installer d'autres caméras, il faut réaliser une évaluation permettant de faire un bilan en terme de sécurité, de savoir où on installe les 10 nouvelles caméras et le diffuser à la population.

M. FISCHER note que M. SEVESTRE a déjà répondu partiellement en disant que les caméras servaient notamment à élucider les affaires de délinquance, ce qui selon lui ne s'apparente pas à de la vidéoprotection.

M. SEVESTRE précise que l'usage des caméras est régulièrement utile, mais qu'il n'y a pas de statistiques précises sur les caméras en place.

M. FISCHER rétorque qu'une évaluation des politiques publiques quelles qu'elles soient est nécessaire.

M. FISCHER rejoint la position de M. SEVESTRE en ce qui concerne la baisse des frais de fonctionnement, lesquels frais sont aussi liés à un certain nombre d'embauches de personnel.

M. FISCHER interroge le Maire sur la mutualisation des moyens avec Saint-Quentin, laquelle peut être une solution pour soulager les finances de la commune. Il constate que pour l'instant les finances ont tendance à augmenter du fait de l'entrée de Coignièrès dans Saint-Quentin, c'est pourquoi il souhaite savoir à partir de quand la commune pourra bénéficier d'une inversion de la courbe.

M. PAILLEUX intervient à son tour et explique que le 1er constat qu'il fait est que le document qui a été adressé aux conseillers municipaux pour la préparation du conseil municipal n'est pas le même que celui qui a été projeté.

M. SEVESTRE lui répond qu'effectivement dans le Rapport d'Orientations en séance, il a fait une présentation plus synthétique, plus littéraire et plus agréable car il ne pouvait pas lire le document envoyé.

M. PAILLEUX souhaite comme M. FISCHER que lors de la prochaine convocation du CM, soit jointe la présentation qui a été projetée en séance et se réserve le droit de faire des observations plus complètes sur cette dernière lors de la séance consacrée au budget primitif.

M. PAILLEUX demande que soit joint au compte rendu du présent conseil les « slides » projetés pour présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires.

M. PAILLEUX constate qu'apparemment tout à l'air d'aller bien. Il note que M. SEVESTRE a présenté deux courbes rouge et bleue qui se croisent en 2019, puis à la fin, en 2022, la courbe bleue passe bien en-dessous de la courbe rouge. Il trouve que tout cela est merveilleux et ressemble « au marché des illusions ». Il précise ne croire à rien de tout cela et avoir observé plein de contradictions, mais se réserver pour s'exprimer lors du vote du budget.

M. PAILLEUX souhaiterait revenir sur les créations de postes. Il précise que si on s'intéresse aux débats pour les présidentielles, nombre de candidats, demandent, notamment aux collectivités territoriales, de diminuer le nombre d'agents et de supprimer des postes. Il note que les temps ne sont pas du tout à l'embauche de personnel alors qu'actuellement la ville « passe son temps à embaucher du personnel », par exemple au service de police municipale.

Il rappelle que dans les années 80, sur Coignières, il y avait des tas de problèmes avec les jeunes et que le choix de renforcer le corps des policiers municipaux aurait pu être fait. A l'inverse il avait été décidé de faire de la prévention. Grâce à la politique mise en place par Josyane GORGIBUS (ancienne 1ère Adjointe) et avec l'aide d'Ali BOUSELHAM, la municipalité avait réussi.

M. PAILLEUX déclare qu'il a légué à M. SEVESTRE une ville extrêmement calme sur laquelle il ne se passe quasiment rien. Aussi, il ne voit pas l'intérêt de renforcer la Police Municipale, d'abord parce que cela coûte cher, il s'agit d'une affaire à 80 000 €/an avec les charges sociales voir plus, ensuite parce que c'est contre-productif.

Il note que les jeunes n'aiment pas les uniformes et que plus il y a d'uniformes dans la rue, plus cela les excite et va dans le sens inverse de ce que l'on souhaite. Il note aussi que M. SEVESTRE est revenu à une Police Municipale, alors que lui avait fait le choix d'une police municipale avec des ASVP. Il précise que c'est un choix et qu'il ne va pas revenir dessus même s'il prédit d'éventuels problèmes à M. SEVESTRE avec l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux. Néanmoins il trouve qu'il n'est absolument pas nécessaire de doubler les effectifs de la police municipale, pas plus que de mettre en place des caméras nouvelles. Sur ce point, M. PAILLEUX rejoint M. FISCHER sur le fait qu'il faille d'abord tirer les enseignements du dispositif en place avant d'installer des caméras supplémentaires.

En matière d'embauche, il considère que l'emploi de Collaborateur de Cabinet n'est pas utile. Il ajoute que s'il a bien lu et bien écouté ce que M. le Maire a dit, il y a d'autres embauches à venir, dont une au service emploi et une au niveau du monde associatif et en conclut que « dans cette mairie on en finit pas d'embaucher ».

Pour M. PAILLEUX la réalité est que l'entrée de la Commune dans SQY est responsable de ce qui se passe et il estime que ce n'est pas terminé.

Il rappelle que de 1971 à 1983 « la machine à billets » en faveur de la Ville nouvelle a bien fonctionné, à un point tel qu'il s'était aperçu en 1983 avec M. VIAN, que la Ville nouvelle prélevait dans les caisses de la commune 5,3 millions de francs.

M. PAILLEUX souhaiterait que M. SEVESTRE, établisse un bilan sur l'entrée de la Commune à la communauté d'agglomération et notamment des recettes économiques avant la fusion afin de pouvoir comparer cette somme avec le montant de l'AC. M. PAILLEUX est persuadé que ce que récupère SQY ne va faire qu'augmenter.

M. PAILLEUX note que si M. SEVESTRE l'avait écouté et avait écouté les Coignériens qui se sont prononcés en faveur de la Communauté de Communes des Etangs, Coignières n'aurait probablement pas intégré SQY.

M. PAILLEUX dit avoir vu que la municipalité souhaite créer un Marché sur le parking du Centre Commercial « Le Village ». Il rappelle à titre anecdotique que M. VIAN avait mis en place un marché et avait eu énormément de mal à trouver des commerçants pour venir s'y installer. Deux ans après les commerçants étaient tous partis d'une part parce que c'était trop petit, d'autre part parce que ce n'était pas rentable.

M. PAILLEUX déclare avoir lui-même tenté de trouver des commerçants pour recréer ce marché mais n'avoir jamais réussi à le faire. M. PAILLEUX souhaite bonne chance à M. RABAUX mais doute du succès du projet.

M. BARREAU souhaite revenir sur un point du « slide » intitulé « Création d'une piscine mutualisée avec Maurepas et Elancourt » lequel n'apparaissait pas dans les documents envoyés aux conseillers municipaux. Il note qu'on parle d'un projet de mutualisation qui serait constitué entre trois communes uniquement.

M. SEVESTRE répond que ce n'est pas tout à fait cela et qu'actuellement Coignières, Elancourt et Maurepas agissent pour que cette piscine soit reconnue d'intérêt communautaire. Il admet que le terme « mutualisée » est mal employé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2017.

POINT N°5 : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-20 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1982 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coignières n°1404-11 du 9 avril 2014 portant indemnité de fonction des élus ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales ;

Considérant qu'elles sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens et ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ;

Considérant qu'elles sont toutefois soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement à une cotisation retraite complémentaire et sont imposables ;

Considérant que par ailleurs les indemnités de fonction des élus sont assujetties, depuis le 1er janvier 2013, aux cotisations du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que ces indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon les taux déterminés en pourcentage de l'indice brut de la Fonction Publique ;

Considérant toutefois que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1982 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat est venu modifier l'indice brut terminal de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la rédaction de la délibération du conseil municipal de Coignières n°1404-11 du 9 avril 2014 portant indemnité de fonction des élus, en visant dans la nouvelle délibération la seule référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. BARREAU, n'étant pas issu de la Fonction Publique souhaiterait savoir quelles sommes sont représentées par les pourcentages de l'indice brut de la fonction publique.

M. SEVESTRE ironise en disant qu'il n'a pas pris sa fiche d'indemnités avec lui mais annonce qu'il touche 1300 € nets avant impôts sur le revenu, ce qui doit correspondre à peu près à 1800 € bruts.

M. PAILLEUX souhaite faire remarquer que la loi donne une enveloppe générale à redistribuer entre le Maire, les Adjointes et les conseillers délégués. Il se souvient qu'en 1989, il avait décidé que M. Robert DERREUX, son 1er Adjoint, devait toucher quelque chose d'équivalent à ce qu'il touchait en tant que Maire et avait décidé de diminuer son enveloppe personnelle de 12%. Par la suite, les 1ères adjointes qui ont succédé à M. DERREUX, à savoir Mmes HASCOET, GORGIBUS et CATHELIN ont bénéficié du même avantage. Dans les années qui ont suivi, délégation a été donnée à un conseiller qui a bénéficié d'une indemnité de fonction équivalent à la moitié de celle des adjoints.

M. PAILLEUX souhaiterait savoir si la répartition qu'il avait mis en place avec les 12% en moins sur l'indemnité normale du Maire est toujours d'actualité.

Mme EVRARD répond qu'elle ne connaît pas l'indice brut de la fonction publique mais que dans le projet de délibération figurent les pourcentages et la répartition et qu'il suffit de faire le calcul.

M. PAILLEUX déclare que cela ne répond pas à sa question et que ce n'est pas parce qu'il y a 4 tarifs différents que cela démontre que le Maire touche 12 % de ce qu'il pourrait toucher au maximum.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les indemnités de fonctions attribuées au Maire, au 1er Adjoint, aux 7 Adjointes et au conseiller délégué, selon la répartition ci-dessous dans le respect de l'enveloppe budgétaire pour les communes de 3500 à 9999 habitants:

	% de l'indice brut de la fonction publique
Maire	50,08%
1er Adjoint	28,68 %
7 Adjointes	20,03 %
Conseiller délégué	12,03 %

ARTICLE 2 – DECIDE que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation.

ARTICLE 3 – DECIDE que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice terminal de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 : FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS DU VIDE-GRENIERS POUR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'organisation d'un vide-greniers sur la commune le dimanche 25 juin 2017 ;

Considérant que le vide-greniers est inscrit dans la politique événementielle communale et est organisé une fois par an ;

Considérant que le vide-greniers est à destination uniquement des particuliers ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif des emplacements du vide-greniers précité ;

Après avoir entendu l'exposé de M.RABAUX, rapporteur,

M. FISCHER intervient en disant qu'il a été décidé de ne pas modifier le tarif des emplacements par rapport à l'année précédente mais que rien n'a été vu en commission puisqu'elle n'a pas été convoquée. Aussi, il demande officiellement à ce que la commission se réunisse puisqu'il y a des sujets importants qui devraient y être abordés comme l'emploi. Il note que la commission ne s'est pas réunie depuis plus d'un an alors qu'auparavant la commission se réunissait 2 fois par an sous la présidence de M. SEVESTRE. Il pense que ce rythme d'une réunion tous les six mois est favorable pour faire un point sur la situation économique, les arrivées et départs d'entreprises et la situation du chômage sur la Ville.

M. RABAUX précise qu'une réunion de la commission économique est prévue le 5 avril 2017 et que la convocation doit partir la semaine prochaine.

M. FISCHER fait remarquer que la vie démocratique passe aussi par ces commissions.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1er – APPROUVE la fixation du tarif des emplacements comme suit :

	Résidents Coigniériens	Hors commune
Les 2 mètres linéaires	8 €	10 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2017

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°7 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2129-29, L2131-1 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 15 décembre 2016 ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;
Vu les avis du comité technique en date des 24 octobre et 24 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade, et de préciser la catégorie et le grade des emplois le cas échéant ;

Considérant que, suite au transfert, d'un agent de catégorie « A » du grade d'attaché principal, et d'un personnel de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il convient de supprimer les postes ;

Considérant que, suite à la mutation d'un agent de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de supprimer le poste ;

Considérant que la création et la composition du poste de police municipale a été voté en conseil municipal du 29 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 3 postes du grade de brigadier ou gardien de police municipale pour compléter les effectifs du poste de police municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour permettre la nomination à ce grade de l'actuel responsable du service lorsque les conditions seront réunies ;

Considérant que, suite à l'application du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations des agents de catégorie C des filières administratives, techniques, et animation, il est nécessaire de regrouper les deux grades intermédiaires de chaque filière, à savoir les agents de 1ère classe et les agents principaux de 2ème classe, sur le grade unique d'agent principal de 2ème classe ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

M. PAILLEUX demande où se situe le collaborateur de cabinet dans le tableau des effectifs.

M. SEVESTRE lui répond que sa collaboratrice figure avec les emplois non titulaires à la 2ème page du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1er – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017, ainsi qu'il suit :

1 – La suppression d'un emploi d'agent titulaire de catégorie « A » du grade d'attaché principal suite au transfert de l'agent à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

2 – La suppression d'un emploi d'agent de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite au transfert de l'agent à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il convient de supprimer les postes.

3 – La suppression d'un emploi d'agent de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite à sa mutation.

4 – La création de 3 postes de brigadier ou gardien de police municipale pour permettre le recrutement des agents pour compléter l'effectif du poste de police municipale.

5 – La création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour permettre la nomination à ce grade de l'actuel responsable du service lorsque les conditions seront réunies.

6 – L'application des mesures prévues par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, et se traduisant par la fusion des grades intermédiaires de certaines filières de catégorie C et le reclassement sur l'échelle C2 en lieu et place des échelles 4 et 5, à savoir :

- suppression de 4 postes du grade d'adjoint administratif de 1ère classe – grade relevant de l'échelle 4 de la grille indiciaire
- suppression de 7 postes du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle 5 de la grille indiciaire
- création de 11 postes du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle C2
- suppression de 6 postes du grade d'adjoint technique de 1ère classe – grade relevant de l'échelle 4 de la grille indiciaire
- suppression de 10 postes du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle 5 de la grille indiciaire
- création de 14 postes du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle C2 de la grille indiciaire, prenant en compte le transfert et la mutation énumérés au 2 et 3 du présent article

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°8 : REFORME VACATION MEDECINS DU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 13 à 27-1 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment les articles 109 à 113 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 modifié, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2014, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet de convention relatif au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu le courrier du CIG en date du 30 décembre 2016, informant les communes affiliées d'une erreur matérielle à l'article 3 de la convention précisant les taux de remboursement de la rémunération des médecins pour les dossiers dont le nombre était supérieur à 10 ;

Considérant que la Commune est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de désigner les médecins agréés, chargés de siéger aux séances de la commission de réforme ou du comité médical ;

Considérant qu'il appartient au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de désigner les médecins agréés, chargés de procéder aux expertises les agents de la commune dont le dossier est transmis pour avis au comité médical ou à la commission de réforme ;

Considérant la régularisation de la proposition tarifaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, forfaitisée lors du passage en avis de la commission de réforme qui passe à un montant forfaitaire de 68,03 € pour un nombre de dossiers supérieur à 10 passés en séance, au lieu de 69,03 € précédemment.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification de la proposition tarifaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les prestations nécessaires à l'étude des dossiers des agents examinés par le comité médical ou la commission de réforme, à savoir :

Passage en avis de la commission de réforme :

- montant forfaitaire de 68,03 € pour un nombre de dossiers supérieur à 10 passés en séance, au lieu de 69,03 €

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à appliquer les nouveaux taux de remboursement pour un nombre de dossiers supérieur à 10, présentés en séance de la commission de réforme du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°9 : PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LA COMMUNE DE COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1321-1 et L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2016, portant sur le transfert de compétences en matière de gestion des intérêts communautaires concernant l'entretien des espaces verts de certains équipements sur les communes de Coignières, les Clayes-sous-Bois, Maurepas, Plaisir et Villepreux repris au 1er juillet 2016 par SQY ;

Vu la Délibération n°1604-05 du 14 avril 2016 portant modifications statutaires relatives aux compétences de Saint Quentin en Yvelines ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences de la Commune de Coignières vers la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'entretien des espaces verts du Bassin du Val Favry et des abords la Gare de Coignières est assuré, depuis le 1er juillet 2016, par Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'à ce titre, un état des lieux du Bassin du Val Favry et des abords de la Gare de Coignières a été réalisé contradictoirement entre les services municipaux et les services de la communauté d'agglomération, le 28 juin 2016 ;

Considérant que suite à cet état des lieux contradictoire, deux procès-verbaux ont été établis, reprenant, pour chacun des équipements, les informations administratives (références cadastrales, superficie, situation juridique, données financières), le plan cadastral des parcelles concernées, un rapport photographique des sites, ainsi qu'une synthèse de l'état des lieux ;

Considérant que cette mise à disposition est constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes concernées et Saint-Quentin-en-Yvelines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

M. PAILLEUX demande pourquoi seuls deux espaces sont concernés par ces procès-verbaux à savoir le Bassin du Val Favry et les abords de la gare de Coignières.

M. SEVESTRE précise que la superficie du Bassin du Val Favry est supérieure à 5 hectares et que la compétence de Saint-Quentin concerne uniquement les espaces supérieurs à 5 hectares et les abords de Gares.

M. MICHON demande si les parkings sont pris en compte dans les abords de Gares.

M. SEVESTRE répond par l'affirmative.

M. PAILLEUX intervient en rappelant que la Ville avait pour projet de réhabiliter le parking de la Gare qui date de 1975, ce qui n'a finalement jamais été fait pour des raisons budgétaires. Aussi, il suggère puisque c'est SQY qui a désormais en charge les abords de gares, de lui donner l'idée de réhabiliter ce parking.

M. SEVESTRE rappelle que pour réhabiliter ce parking plusieurs subventions avaient été recherchées et sollicitées notamment auprès du STIF qui en assure la gestion effective. A l'époque le STIF avait conditionné l'octroi de financement à la mise en place d'un stationnement payant. Aujourd'hui l'agglomération a les mêmes contraintes pour réhabiliter.

M. SEVESTRE précise que c'est toute une réflexion qui est menée actuellement au niveau de SQY avec La Verrière et les communes limitrophes sur les transports, les lignes de bus, les lignes de transports, les gares multimodales et les dessertes de transport collectif.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1ER – APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « entretien des espaces verts » de la commune de Coignières par Saint-Quentin-en-Yvelines, portant notamment sur les abords paysagers de la gare et le bassin du Val Favry.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le maire à signer ces procès-verbaux de mise à disposition avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°10: MODIFICATION DE LA COMMISSION P.L.U.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune de Coignières approuvé le 27 août 1981, révisé le 8 février 2001 et modifié le 27 juin 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014 prescrivant l'engagement de la procédure de transformation du P.O.S. en P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1506 -08 du 17 juin 2015 portant création d'une commission P.L.U et désignation de ses membres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1610-02 du 13 octobre 2016 portant désignation d'un nouvel adjoint suite à la démission du 7ème Adjoint au Maire ;

Considérant la procédure de transformation du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Coignières en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la création d'une commission extramunicipale P.L.U et a désigné ses membres comme suit :

I - Représentants du Conseil Municipal :

- M Jean-Pierre SEVESTRE, Président
- Mme Catherine PONSARDIN
- M Nicolas RABAUX
- M Jean DARTIGEAS
- Mme Nathalie FIGUERES
- M Didier FISCHER Suppléant : M Marc MONTARDIER

II - Groupe des Agents de la Commune :

Les agents sont désignés par M le Maire en fonction de leurs domaines d'intervention.

III – Groupe des Extérieurs :

- Au moins, 1 Représentant de l'APDEC désigné par le collège des commerçants.

Considérant que par lettre en date du 21 septembre 2016, Madame Catherine PONSARDIN, membre de la commission P.L.U. en tant que représentante du conseil municipal, a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de 7ème adjointe ;

Considérant que par lettre en date du 29 septembre 2016, Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame Catherine PONSARDIN ;

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2016, l'Assemblée délibérante a procédé à la désignation du 7ème Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que M. Roger BERNARD a été proclamé nouveau 7ème Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, en remplacement de Mme Catherine PONSARDIN ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la modification de la commission P.L.U. et de remplacer Mme Catherine PONSARDIN, ancienne membre de la commission P.L.U. en tant que représentante du conseil municipal par M. Roger BERNARD.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DESIGNNE Monsieur Roger BERNARD, 7ème Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement pour siéger au sein de la commission P.L.U. en lieu et place de Mme Catherine PONSARDIN.

ARTICLE 2 – DIT que la composition de la commissions P.L.U est modifiée en conséquence.

QUESTIONS ORALES

M. SEVESTRE demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée et déclare clos le présent conseil municipal.
La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Coignières, le 21 mars 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance,

Mme Brigitte VALLEE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.